

## DECISION MUNICIPALE N°2024/ 193

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n° 2022/082 attribuant le marché relatif aux travaux d'électricité dans les bâtiments de la Ville d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Van Gogh et Jean Jaurès,

**Considérant** que le montant maximum de 1.600.000 € HT pour la durée globale du marché apparaît insuffisant au regard des travaux à réaliser,

Sur proposition du directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant n°2 au marché 95120 21 070 avec la société GED – Ets EMV afin d'augmenter le montant maximum du marché de 240.000 € HT, portant celui-ci à 1.840.000 € HT.

L'incidence de l'avenant est de 15 % par rapport au montant maximum initial du marché sur sa durée globale (montant initial de 1.600.000 € HT).

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 19/03/2024



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 20.10.31.2024